



NIVEX

Section 1. Identification

Identificateur du produit : NIVEX

Autre moyen d'identification : Nivex autonivelant

Usage recommandé : Mortier auto-lissant supérieur

Données relatives au fournisseur :

La Margna inc

412 avenue Saint-Sacrement

Québec

Québec, Canada, G1N 3Y3

Téléphone : 1-800-463-6850

Numéro de téléphone en cas d'urgence :

CANUTEC : (613) 996-6666 (Canada)

Chemtec : (800) 424-9300 (États-Unis)

Section 2. Identification des dangers

Classification :



Corrosion cutanée, Catégorie 1

Lésions oculaires graves, Catégorie 1

Cancérogénicité, Catégorie 1A

Toxicité pour certains organes cibles - Exposition unique (Irritation des voies respiratoires), Catégorie 3

Toxicité pour certains organes cibles - Exposition répétée, Catégorie 1

Mention d'avertissement : Danger

Mention de danger :

H314 : Provoque de graves brûlures de la peau et des lésions oculaires.

H318 : Provoque des lésions oculaires graves.

H335 : Peut irriter les voies respiratoires.

H350 : Peut provoquer le cancer.

H372 : Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Conseils de prudence :

P201 : Se procurer les instructions avant utilisation.

P202 : Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

P260 : Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P264 : Laver les parties exposées et/ou contaminées soigneusement après manipulation.

P270 : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

P271 : Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P301+P330+P331 : EN CAS D'INGESTION : rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P303+P361+P353 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher.

P304+P340 : EN CAS D'INHALATION : transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.

P305+P351+P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P308+P313 : EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : consulter un médecin.

P310 : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P314 : Consulter un médecin en cas de malaise.

P321 : S'éloigner de la zone dangereuse. Consulter un médecin. Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.

P363 : Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

P403+P233 : Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P405 : Garder sous clef.

P501 : Éliminer le contenu/récipient par une firme homologuée d'élimination des déchets selon les réglementations régionales.

Section 3. Composition et information sur les ingrédients

Nom	CAS	Concentration %
Ciment Portland	65997-15-1	10 - 30
Ciment, alumine, produits chimiques	65997-16-2	10 - 30
Oxyde d'aluminium	1344-28-1	5 - 10
Silice cristalline	14808-60-7	3 - 7
Sulfate de calcium dihydraté	13397-24-5	3 - 7
Oxyde de fer	1309-37-1	1 - 5
Oxyde de dipotassium	12136-45-7	1 - 5
Oxyde de disodium	1313-59-3	1 - 5
Oxyde de calcium	1305-78-8	1 - 5
Distillats naphthéniques lourds (pétrole), hydrotraités	64742-52-5	0.1 - 1

Section 4. Premiers soins

Description des premiers soins nécessaires :

Une exposition de durée suffisante à du ciment mouillé, ou à du ciment sec sur des zones humides du corps, peut provoquer des lésions graves et potentiellement irréversibles de la peau, des yeux, des voies respiratoires et digestives.

Yeux :

Rincer abondamment les yeux à l'eau pendant au moins 15 minutes.

Peau :

Laver abondamment à l'eau et au savon.

Inhalation :

Amener la victime consciente à l'air frais.

Ingestion :

Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

Indications pour les soins médicaux immédiats et traitements spéciaux requis, si nécessaires :

Traiter en fonction des symptômes. Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.

Symptômes et effets aigus les plus importants :

Provoque de graves brûlures de la peau. Provoque des lésions oculaires graves.

Symptômes et effets chroniques les plus importants :

Peut provoquer le cancer. Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Section 5. Mesures à prendre en cas d'incendie**Inflammabilité du produit :**

Ininflammable

Point d'éclair :

N/D

Température d'auto-inflammation :

N/D

Produits de combustion :

Aucun

Mesures spéciales de protection pour les pompiers :

Porter un appareil respiratoire autonome et des vêtements protecteurs appropriés.

Agents extincteurs appropriés :

Utiliser les moyens d'extinction les plus appropriés aux matières environnantes.

Section 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel**Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence :**

Pour le personnel ne faisant pas partie des services d'urgence : Évacuer la zone.

Pour le personnel des services d'urgence : Lunettes anti-éclaboussures, vêtements complets, gants résistants aux produits chimiques. Un appareil respiratoire autonome est recommandé afin d'éviter d'inhaler le produit. Les vêtements de protection suggérés pourraient ne pas être suffisants. Consulter un spécialiste avant de manipuler le produit.

Précautions relatives à l'environnement :

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts.

Méthode et matériaux pour l'isolation et le nettoyage :

Utiliser les outils appropriés pour ramasser le produit et le placer dans un contenant adéquat pour disposition.

Section 7. Manutention et stockage**Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention :**

Ne pas ingérer. Ne pas respirer les poussières. Porter les vêtements de protection appropriés. En cas de ventilation insuffisante, utiliser un appareil respiratoire adéquat. Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Conditions de sécurité relatives au stockage :

Tenir le récipient bien fermé dans un endroit frais, sec et bien aéré.

Section 8. Contrôle de l'exposition / protection individuelle

Paramètres de contrôle :

Composant	CAS	Valeur	Paramètres de contrôle	Base
Oxyde de calcium	1305-78-8	VEMP	2 mg/m ³	CNESST
Oxyde de fer	1309-37-1	VEMP	5 mg/m ³ (fraction inhalable)	CNESST
		VEMP	5 mg/m ³	ACGIH
		VEA	5 mg/m ³	Limites d'exposition permises en Californie
Oxyde d'aluminium	1344-28-1	VEMP	5 mg/m ³ (fraction inhalable)	OSHA
		VEMP	10 mg/m ³	ACGIH
		VEMP	15 mg/m ³	OSHA
Distillats naphténiques lourds (pétrole), hydrotraités	64742-52-5	VECD	10 mg/m ³	ACGIH
		VLE	5 mg/m ³	ACGIH
Ciment Portland	65997-15-1	VEMP	5 mg/m ³ (fraction inhalable)	CNESST
		VEMP	10 mg/m ³ (fraction inhalable)	CNESST
		VEMP	10 mg/m ³	ACGIH
Sulfate de calcium dihydraté	13397-24-5	VEMP	10 mg/m ³	CNESST
		VEMP	5 mg/m ³ (fraction inhalable)	CNESST
Silice cristalline	14808-60-7	VEA	0.05 mg/m ³ (fraction inhalable)	OSHA
		VEMP	0.025 mg/m ³ (fraction inhalable)	ACGIH
		VEMP	0.1 mg/m ³ (fraction inhalable)	CNESST

Contrôles d'ingénierie appropriés :

Utiliser ventilation mécanique ou une hotte chimique pour éviter l'exposition.

Mesures de protection individuelle :

Protection des yeux/visage : Porter des lunettes de sécurité.

Protection de la peau : Porter un sarrau ou tout autre vêtement de protection approprié.

Protection respiratoire : Si la ventilation est insuffisante, choisir la protection respiratoire appropriée en fonction des niveaux et la durée d'exposition.

Protection des mains : Porter des gants de protection résistants aux produits chimiques.

Section 9. Propriétés physiques et chimiques

État physique : Solide

Couleur : Grise

Odeur : Inodore

Point de congélation/de fusion : Donnée non disponible

Point d'ébullition : Donnée non disponible

Apparence : Poudre

Point d'éclair : Donnée non disponible

Température d'auto-inflammation : Donnée non disponible

pH : Donnée non disponible

Solubilité : Soluble

Densité : Donnée non disponible

Section 10. Stabilité et réactivité

Stabilité chimique : Stable dans les conditions recommandées d'entreposage.

Conditions à éviter : Matériaux incompatibles, humidité

Matériaux incompatibles : Acides, sels d'ammonium, aluminium métallique

Produits de décomposition dangereux : Tétrafluorure de silicium

Section 11. Données toxicologiques

Toxicité aiguë :

Composant	CAS	Valeur
Oxyde d'aluminium	1344-28-1	DL ₅₀ Orale : Rat > 3600 mg/kg

Corrosion/irritation de la peau :

Ciment Portland : Peut causer une irritation à la peau.

Ciment, alumine, produits chimiques : Provoque une irritation cutanée.

Oxyde de dipotassium : Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Oxyde de disodium : Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Oxyde de calcium : Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves

Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Ciment Portland : Provoque des lésions oculaires graves.

Ciment, alumine, produits chimiques : Provoque une sévère irritation des yeux.

Oxyde de disodium : Provoque des lésions oculaires graves.

Oxyde de calcium : Provoque des lésions oculaires graves

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Non applicable

Effets mutagènes sur les cellules germinales :

Non applicable

Cancérogénicité :

Silice cristalline : Susceptible de provoquer le cancer.

Distillats naphthéniques lourds (pétrole), hydrotraités : Peut provoquer le cancer

Toxicité pour le système reproducteur :

Non applicable

Toxicité pour certains organes cibles (exposition unique) :

Ciment Portland : Peut irriter les voies respiratoires.

Oxyde de disodium : Peut irriter les voies respiratoires.

Oxyde de calcium : Peut irriter les voies respiratoires

Toxicité pour certains organes cibles (exposition répétées) :

Silice cristalline : Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (poumons)

Danger par aspiration :

Non applicable

Voies d'entrées potentielles :

Non applicable

Section 12. Données écologiques**Toxicité :**

Composant	CAS	Valeur
Oxyde de calcium	1305-78-8	CL ₅₀ - Cyprinus carpio (carpe) 1.070 mg/L - 96h

Persistence et dégradabilité :

Données non disponibles

Potentiel de bioaccumulation :

Données non disponibles

Mobilité dans le sol :

Données non disponibles

Autres effets nocifs :

Données non disponibles

Section 13. Données sur l'élimination**Méthodes d'élimination :**

Éliminer ce produit en conformité avec les lois fédérales, provinciales et locales applicables. Entreposer les résidus du produit dans des contenants réglementaires. Placer les contenants dans les aires d'entreposage des déchets chimiques dangereux.

Section 14. Informations relatives au transport

Aucune Classification TMD/DOT/IMDG/IATA

Section 15. Informations sur la réglementation**Informations générales sur le produit :**

Ce produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les produits dangereux et la fiche de données de sécurité contient tous les renseignements exigés.

Section 16. Autres informations

Date de préparation de la fiche d'origine :

2019-10-03

Version :

1.00

Validé par :

Toxyscan inc.

Avis au lecteur :

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni Toxyscan inc., ni le fournisseur, ni aucune de leurs filiales ne peuvent assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à la complétude des renseignements contenus aux présentes. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des matières. Toutes les matières peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits aux présentes, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.

Références :

- *Répertoire toxicologique de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail.*
- *RTECS du Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail.*
- *Fiches signalétiques des composantes du fabricant.*
- *Règlement sur les produits dangereux (DORS/2015-17).*
- *Transport des marchandises dangereuses – Transports Canada.*
- *SGH (rev.7) (2017) système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques - nations unies*